

ZONE FRANCHE MODE D'EMPLOI

Quelles sont les entreprises concernées ?

L'article 130 de la loi de finances rectificative pour 2006 prévoit un nouveau dispositif fiscal pour les entreprises situées en « Bassins d'Emploi à Redynamiser ».

Le bénéfice de cette mesure est réservé aux contribuables exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale.

Ces mesures ne peuvent bénéficier aux activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation, ou agricole.

Les exonérations s'appliquent dans les mêmes conditions et limites aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés exerçant une activité non commerciale (professions libérales, charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçants...).

De ce fait, sont donc concernés :

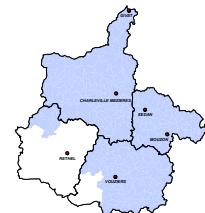
- les entrepreneurs individuels relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux,
- les sociétés ou groupements relevant du régime des sociétés de personnes,
- les sociétés ou organismes soumis à l'impôt sur les sociétés de plein droit ou sur option.

En revanche, les activités civiles ne sont pas admises au régime.

Aucune condition de taille n'est exigée pour être éligible à ce régime dérogatoire. En revanche, les mesures s'appliqueront selon des niveaux d'exonération basés sur la taille de l'entreprise : les petites entreprises ayant des taux d'exonération en valeur relative plus importants que les grandes entreprises.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, la taille de l'entreprise est définie selon les règles communautaires, à savoir :

- les petites entreprises sont des entreprises qui emploient moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan est inférieur à 10 M€. Ces entreprises doivent être détenues de façon continue à hauteur de 75% au moins de leur capital par une ou plusieurs personnes physiques ou par des entreprises répondant aux mêmes conditions.
- Les moyennes entreprises sont celles qui emploient moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€ ou dont le total du bilan est inférieur à 43 M€. Ces entreprises doivent être détenues de façon continue à hauteur de 75% au moins de leur capital par une ou plusieurs personnes physiques ou par des entreprises répondant aux mêmes conditions.



Quelles sont les communes pouvant bénéficier du dispositif ?

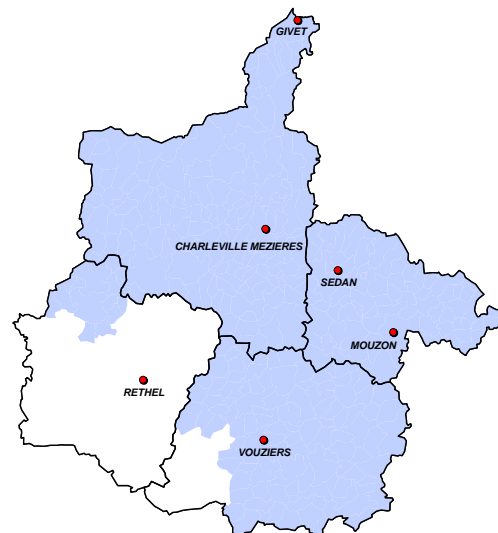
Le décret 2007-228 n'a créé que 2 bassins d'emplois à redynamiser dans toute la France :

- la zone d'emploi dite de la Vallée de la Meuse pour 362 communes,
- la zone d'emploi de Lavelanet pour 56 communes (Région Midi-Pyrénées).

En ce qui concerne les Ardennes, il s'agit principalement du canton de Chaumont-Porcien, des arrondissements de Charleville-Mézières, Sedan et Vouziers (à l'exclusion du canton de Machault).

Les plafonds des exonérations s'appliquent différemment selon que la commune est classée en « Bassin d'Emploi à Redynamiser » et en zone d'aide à finalité régionale ou hors zone d'aide à finalité régionale.

Une liste des communes éligibles est consultable auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes.



Quelles aides et quelles limites ?

Le montant maximum d'exonération pour une même entreprise dépend de la commune d'implantation. Attention à bien connaître ce plafond ; renseignez-vous à la CCI.

La loi de finances rectificative pour 2006 a prévu plusieurs volets d'exonération pour les entreprises situées en « Bassins d'Emploi à Redynamiser »

Exonération d'impôt sur le revenu – article 44 duodécies du CGI : les entrepreneurs individuels relevant de la catégorie des « Bénéficiaires Industriels et Commerciaux » peuvent sur option bénéficier d'une exonération totale d'IR pendant une période de **7 ans** suivant le début d'activité dans le Bassin d'Emploi à Redynamiser. Les cas particuliers tels les activités dites non sédentaires ou les activités réalisées partiellement dans le bassin d'emploi à redynamiser sont également prévus dans cette mesure sous réserve de certaines conditions.

- Cette mesure s'applique tant à des entreprises nouvelles qu'à des nouvelles implantations d'entreprises préexistantes.

Exonération d'impôt sur les sociétés – article 44 duodécies du CGI : les entreprises soumises de plein droit ou sur option à l'IS et exerçant une activité éligible peuvent sur option bénéficier d'une exonération totale d'IS pendant une période de **7 ans** suivant le début d'activité dans le Bassin d'Emploi à

Redynamiser. Les cas particuliers tels les activités dites non sédentaires ou les activités réalisées partiellement dans le bassin d'emploi à redynamiser sont également prévus dans cette mesure sous réserve de certaines conditions.

- Cette mesure s'applique tant à des entreprises nouvelles qu'à des nouvelles implantations d'entreprises préexistantes.

Exonération d'imposition forfaitaire annuelle – article 223 nonies du CGI : les sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 44 duodecies sont également exonérées d'Imposition Forfaitaire Annuelle (IFA) à condition qu'elles exercent l'ensemble de leur activité dans des bassins d'emploi à redynamiser. L'exonération d'IFA s'applique au titre des mêmes périodes que celles utilisées pour l'exonération d'IS.

- *Cette mesure s'applique tant à des entreprises nouvelles qu'à des nouvelles implantations d'entreprises préexistantes si elles exercent l'ensemble de leur activité dans des bassins d'emploi à redynamiser.*

Exonération de taxe professionnelle – article 1466 A, I quinquies A du CGI : Sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre, les entreprises sont exonérées durant 5 ans de taxe professionnelle pour les créations et extensions d'établissements qu'elles réalisent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2011 dans les bassins d'emploi à redynamiser. Les extensions d'établissement résultent pour l'application de cette mesure d'une augmentation nette des bases de taxe professionnelle par rapport à celle de l'année précédente multipliées par la variation des prix à la consommation constatée par l'INSEE.

- *Cette mesure s'applique tant à des créations d'activité qu'à des extensions d'activité existante.*

Exonération de taxe foncière – article 1383 H du CGI : les entreprises pouvant bénéficier de l'exonération de taxe professionnelle selon les conditions ci-dessus précisées peuvent sur option bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles situés au 1er janvier de l'année d'imposition dans le périmètre d'un bassin d'emploi à redynamiser et rattachés à compter du 1er janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2011 à un établissement affecté à une activité professionnelle éligible. Cette exonération court pour 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'achèvement de l'immeuble ou 5 ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle de la nouvelle affectation de l'immeuble.

- *Cette mesure s'applique tant à des créations d'activité qu'à des extensions d'activité existante.*

Exonération de cotisations sociales – article 130 – VII de la loi de finances rectificative pour 2006 :

Cette mesure consiste en une exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales, des allocations familiales, des accidents du travail ainsi que du versement transport et des contributions et cotisations au Fonds national d'aide au logement pour les rémunérations versées dans la limite du nombre d'heures rémunérées par le montant du SMIC majoré de 40%.

Cette exonération s'applique pour les nouvelles embauches et pour les nouvelles implantations en bassins d'emploi à redynamiser et également pour les ex-tensions d'établissement ouvrant droit à l'exonération de taxe professionnelle et ce, pour une durée de 7 ans à compter de la date d'implantation, de création ou d'extension.

- *Cette mesure s'applique tant à des créations d'activité qu'à des extensions d'activité existante.*

Comment les entreprises ardennaises existantes peuvent-elles bénéficier de ces nouvelles mesures ?

Les entreprises ardennaises existantes peuvent appliquer sur option toutes les dispositions liées aux extensions d'activité, c'est-à-dire les exonérations de TP, de TF et de cotisations sociales et ce, selon les plafonds prévus.

Lors de création d'activité, ces entreprises pourront également bénéficier des autres volets, à savoir l'exonération d'IS et d'IFA si ces créations s'inscrivent en nouvelles implantations ou en création de nouvelles

sociétés : La notion de création suppose toutefois de produire ou de commercialiser de nouveaux produits, ou selon de nouvelles technologies ...

Pour ce faire, les entreprises ardennaises étudieront les possibilités les plus adaptées à leur développement.

Quelles mesures sont applicables aux créateurs ?

Les créateurs d'entreprises vont trouver dans ces mesures une incitation à s'implanter dans les communes ardennaises concernées par le dispositif.

En effet, ceux-ci vont pouvoir utiliser l'ensemble des mesures du dispositif, à savoir l'exonération d'IS, d'IFA, de TP, de TF et de cotisations sociales et ce sous réserve des différents plafonds.

Ces mesures constituent un avantage fiscal significatif devant faciliter les implantations et les succès de celles-ci !

Tableau synthétique des diverses possibilités

(*)	IR ou IS	IFA	Taxe Professionnelle	Taxe Foncière	Cotisations sociales
Créations d'activité	Oui sur 7 ans	Oui sur 7 ans	Oui sur 5 ans	Oui sur 5 ans	Oui sur 7 ans
Extension d'activité	Non	Non	Oui sur 5 ans	Oui sur 5 ans	Oui sur 7 ans

(*) : sous réserve de l'application des différents plafonds

Démarches pratiques

De nombreuses communes de notre département bénéficient de mesures fiscales privilégiées. Aussi tant les créateurs, que les entreprises ardennaises existantes trouveront dans ces mesures des solutions les concernant.

Toutefois, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes attire votre attention sur les bonnes pratiques pour les utiliser :

- Réaliser un plan financier (Business Plan) visant à valider le projet économique et à choisir la meilleure solution pour l'implantation du projet,
- Mener de nouvelles réflexions avec les différents partenaires de l'entreprise (clients, fournisseurs...) pour étudier la possibilité de leur éventuelle implantation dans les Ardennes et donc de créer des emplois.
- S'adresser aux conseils habituels pour valider les options à retenir,
- Interroger les services fiscaux pour confirmer les options retenues,
- Etudier les possibilités d'embauche des intérimaires...

➤ *Elaborée par Clément Brochon, expert comptable au sein de la société KPMG Entreprises.*